

LE DOSSIER NOIR DE L'ANC



**Une plongée
en eaux troubles...**



www.clcv.org

www.spanc.clcv.org

Propositions de la CLCV – Septembre 2010

Pour assainir la situation...

Cinq millions de ménages concernés...

Nous avons tous entendu parler de la fosse septique et nous savons vaguement qu'elle sert à évacuer les eaux usées de la maison lorsque celle-ci n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement collectif de la commune, sans toujours savoir exactement où se trouve cette fameuse fosse et encore moins comment elle fonctionne.

Elle n'a d'ailleurs pas toujours eu très bonne réputation, sans doute à cause des problèmes rencontrés quelquefois (bouchage, mauvaises odeurs, débordement...), mais aussi parce qu'on nous a souvent dit que ce système était dépassé, inefficace. C'était l'époque de l'assainissement collectif roi et des kilomètres de tuyaux à poser pour aller jusqu'à la station d'épuration.

Dans de nombreux quartiers et villages, ces investissements ont apporté un progrès indéniable; une fois la maison raccordée, plus de souci pour l'évacuation des eaux usées. Mais, au fil des années, avec le renforcement des normes sanitaires et environnementales, la facture a augmenté considérablement, notamment en raison des investissements liés à l'assainissement.

Aussi, le système d'assainissement individuel a été remis au goût du jour, avec l'arrivée de techniques améliorées et la prise de conscience de sa meilleure adaptation aux territoires ruraux et périurbains.

Il y a désormais consensus: l'assainissement non collectif est une technique efficace qui assure une bonne élimination de la pollution des eaux usées domestiques.

Des dépenses nouvelles

Cependant, les exigences sanitaires et environnementales concernent aussi l'assainissement non collectif et génèrent des dépenses nouvelles provoquant le mécontentement des propriétaires, d'autant que les informations qu'ils sont en droit d'attendre ne sont pas toujours disponibles de façon compréhensible.

En France, 4,25 millions de résidences principales et 750 000 résidences secondaires, non raccordables aux réseaux d'assainissement collectif, sont équipées d'un système d'assainissement autonome, et leurs propriétaires ne savent pas toujours qu'ils sont responsables de son entretien et de son bon fonctionnement. Depuis la loi sur l'eau de 1992, les communes sont dans l'obligation de réaliser un zonage d'assainissement, de créer un Service public de l'assainissement non collectif (SPANC), et d'assurer le contrôle des installations des particuliers. Elles peuvent à la demande des propriétaires, de façon optionnelle, assurer à leur place l'entretien et les travaux de construction et de réhabilitation, moyennant facturation.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les pouvoirs de contrôle des collectivités locales, les conditions d'accès aux propriétés privées, et rendu obligatoire la remise du document faisant état du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif à l'acquéreur d'une maison qui en est équipée.

La directive-cadre européenne sur l'eau impose aux États de faire le nécessaire pour qu'en 2015 chacun ait atteint le «bon état écologique de la ressource en eau». Elle rend obligatoire le recouvrement des coûts du traitement de l'eau potable et du retraitement des eaux usées auprès des usagers. Certains experts estiment que les particuliers non raccordés au réseau public d'assainissement collectif ne contribuent pas suffisamment. Mais ils oublient de tenir compte de ce que les particuliers dépensent déjà pour construire ou réhabiliter leurs installations privées, et pour les entretenir.

Cette contribution augmente sans cesse. Concernant les tarifs de contrôle des SPANC, les enquêtes menées par la CLCV montrent d'énormes disparités selon les SPANC (voir chapitre suivant).

Côté prix, le coût de construction d'une installation neuve ou de la réhabilitation complète d'une installation ancienne peut aller de 6 000 à 10 000 €. C'est à peu près le coût, en moyenne, de l'assainissement collectif, lorsqu'il faut construire au moins 25 m de réseau par abonné.

Par ailleurs, tenter d'obtenir des devis pour faire effectuer des opérations de vidange ou de curage est encore un parcours du combattant.

Sur Internet, on commence à trouver des tarifs, des conseils, le plus souvent proposés par les constructeurs ou les entreprises spécialisées. Les propriétaires doivent donc faire le tri pour avoir une idée précise de leurs droits et obligations, de ce que cela coûte et des aides dont ils peuvent bénéficier.

Enfin, pour finir ce tour d'horizon des prix, le flou le plus artistique entoure l'entretien lui-même. Alors que les rayons des supermarchés et magasins spécialisés vantent des produits miracles à utiliser régulièrement pour améliorer la performance de la fosse septique ou de la fosse toutes eaux, certains ouvrages ou services publics d'assainissement disent que cela ne sert à rien; des constructeurs préconisent quant à eux leur propre produit à ajouter au maximum une fois par an!

Une mise en place chaotique des SPANC

La mise en place des SPANC est trop souvent chaotique et souffre d'un manque d'anticipation et de réflexion préalables. Nous avons découvert des expériences positives et des SPANC ouverts et à l'écoute, mais il n'est pas rare que les usagers se plaignent de refus total de concertation et de décisions arbitraires (il est arrivé que des usagers très en colère reçoivent tout de même un courrier d'excuses après intervention de l'association!), certains dirigeants de SPANC ayant d'ailleurs eux-mêmes une connaissance limitée de la réglementation. Certains SPANC ont carrément réinventé la loi et édicté des règles aussi farfelues que l'interdiction des fosses septiques et des toilettes sèches, le paiement d'une redevance avant service rendu, les courriers et appels téléphoniques de relances, les menaces de contentieux, d'astreintes financières, de coupure d'eau et de fermeture de compteur pour impayé d'ANC, le non-respect par le délégataire de plusieurs clauses réglementaires majeures du cahier des charges...

Les usagers réagissent

La CLCV a reçu de nombreux témoignages d'usagers ou d'associations locales faisant part de ces situations de blocage, de leurs sentiments de crainte et d'angoisse: peur d'être dans l'illégalité et d'en être «punis» ou d'avoir à supporter des coûts financiers trop lourds pour la mise en conformité de leur installation. Alors les réactions des usagers ont pu être vives: refus de paiement ou d'accès à leur installation, actions en justice, contestation du bien fondé du service tel qu'il a été mis en œuvre, service considéré comme une manne financière payée par l'utilisateur pour développer une nouvelle filière économique et non un moyen adapté de lutte contre la pollution diffuse de l'eau.

Il est vrai qu'un certain nombre de SPANC ont eu tendance à imposer des travaux sans qu'aucun risque environnemental ou sanitaire ne soit démontré, à fixer des conditions de contrôle et des exigences disproportionnées par rapport aux besoins et à imposer des dépenses inconsidérées aux propriétaires. Devant les réactions des usagers et la ténacité de leurs associations, comme la CLCV qui a fait des propositions constructives et adaptées à la réalité locale et qui a obtenu des précisions utiles de la part de la Direction de l'eau du ministère de l'environnement, la concertation commence à s'organiser. Certains SPANC ont ainsi accepté de revoir leurs positions, de réviser le règlement de service et de mettre en place une concertation régulière avec les associations. La voie du bon sens est en passe d'être retrouvée.

En 2009, la CLCV crée un réseau national des usagers des SPANC pour informer et coordonner les actions, ainsi qu'un site Internet spécifique : www.spanc.clcv.org. La CLCV a donc largement contribué à ce que la réglementation et la législation évoluent à nouveau pour que ces dérives soient corrigées et pour freiner les appétits des industriels qui ont flairé là de nouveaux marchés rentables!

La loi stabilise le dispositif

Les arrêtés du 7 septembre 2009 répondent en partie à ces difficultés en autorisant des solutions qui tiennent mieux compte de la réalité tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés, de telle sorte que certains abus constatés s'arrêtent. Le Plan d'action national ANC – établi en concertation avec les acteurs concernés par le ministère de l'Écologie – apporte aussi des précisions utiles dans ce sens.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite «Grenelle 2», précise que des travaux ne pourront être imposés qu'en cas de risque avéré pour la santé et pour l'environnement. Elle porte à dix ans la périodicité maximale à laquelle les SPANC doivent contrôler le bon fonctionnement des installations, ce qui devrait permettre d'éviter des dépenses inutiles ou disproportionnées. Elle dissocie aussi le cas des constructions neuves et de l'habitat existant.

Les propositions de la CLCV

Ses enquêtes sur les tarifs des SPANC ainsi que les informations de terrain dont elle dispose via le réseau d'associations d'usagers qu'elle coordonne indiquent qu'il continue d'y avoir de grandes disparités de tarifs et de pratiques selon les SPANC. La CLCV ne conteste pas le principe des contrôles. Il est cependant essentiel de mieux harmoniser les fréquences et les tarifs et d'éviter les excès. Pour cela, plusieurs leviers d'action sont possibles, et notamment :

- le regroupement de services ou la mutualisation de moyens entre services, pour faire des économies d'échelle ;
- la limitation de la fréquence des contrôles ; il n'est pas acceptable que la plupart des services aient choisi une échéance quadriennale alors que la loi n'exige qu'une périodicité de dix ans !
- l'utilisation de données complémentaires (analyses de la ressource en eau, des rivières...), qui si elles indiquent une eau de bonne qualité, montrent aussi que les installations situées dans ce périmètre fonctionnent correctement ;
- La prise en charge par la collectivité du surcoût généré par une fréquence plus grande des contrôles justifiée au regard de situations locales particulières (périmètres de captage, zone sensibles, etc.), dès lors que les habitations ont été autorisées dans ces périmètres ;
- L'accompagnement financier par les Agences de l'eau des particuliers ne pouvant assumer le coût de la mise en conformité de leur installation lorsque celle-ci est objectivement nécessaire.

Enfin, la CLCV

- rappelle que le montant de la redevance doit correspondre au service rendu. Beaucoup de SPANC pratiquent des tarifs raisonnables, ce qui prouve bien que c'est possible ;
- demande la généralisation des commissions consultatives, sans limitation de seuil de population, pour qu'une concertation approfondie s'instaure dans chaque service sur le règlement de service qu'il va falloir mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et les modifications apportées par la loi « Grenelle 2 » et les prochaines clarifications qui seront apportées par le Plan d'action national de l'ANC ;
- avec son guide pratique « L'assainissement individuel des eaux usées », elle permet à chacun (usagers et élus) d'avoir les éléments en main pour réussir l'assainissement autonome des eaux usées : protéger la santé et l'environnement de façon adaptée, pragmatique et en dépensant le moins possible.